

Satellis Assurance

Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

SATELLIS ASSURANCE

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL?

Satellis Assurance est un contrat qui intervient en cas de vol des espèces, pour les frais de remboursement des papiers d'identité, cartes bancaires, serrures et frais d'opposition. Satellis Assurance donne aussi accès au service Satellis Information qui peut assister l'Assuré dans les domaines juridiques, administratifs ou sociaux ainsi qu'à une protection juridique consommation qui assiste l'Assuré en cas de litige. Il peut être souscrit dans le cadre d'une offre groupée de services ou à l'unité.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties

- ✓ Vol des espèces : remboursement du vol par agression des espèces retirés du compte de dépôt de l'Assuré également en cas de force majeure (malaise subi, accident sur la voie publique...)
- ✓ Frais de remboursement des papiers d'identité, cartes bancaires et serrures : en cas de perte ou de vol dûment établi, remboursement de la carte grise et des timbres fiscaux nécessaires à la reconstitution du passeport, de la carte d'identité et du permis. Remboursement du coût de remplacement des cartes de retrait ou de paiement émises par la Caisse d'Epargne lorsqu'elles sont volées, perdues, détruites ou rendues inutilisables. Prise en charge du coût de remplacement des serrures en cas de vol des clés.
- ✓ Remboursement des frais d'opposition : remboursement des frais d'opposition facturés par la Caisse d'Epargne suite à la perte ou au vol dûment établi du chéquier ou de la carte bancaire.
- ✓ Satellis Information : service d'assistance téléphonique sur les domaines juridiques, administratifs ou sociaux.
- ✓ Protection juridique consommation : assistance à la résolution d'un préjudice en phase amiable et en phase judiciaire suite à l'achat ou à la location d'un bien mobilier ou d'un service effectué avec un moyen de paiement (carte, chèque) émis ou géré par la Caisse d'Epargne.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- × Les vols causés par un membre de la famille de l'assuré ou par son concubin,
- × La perte des espèces et des clés,
- × Les tentatives de vol des espèces, cartes bancaires, papiers d'identité,
- × Les dommages causés aux serrures à la suite d'une effraction,
- × Les procédures ou les frais engagés par l'assuré, sans avoir obtenu d'accord préalable
- × Tous renseignements portant sur un sujet contraire à l'ordre public



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans la notice d'information valant dispositions générales.

Les principales exclusions :

- ! Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré ou un membre de sa famille, son conjoint ou concubin
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, des émeutes, des grèves, des mouvements populaires, des attentats, des actes criminels, lorsque l'Assuré y participe activement sauf s'il tente de sauver des personnes

Les principales restrictions :

- ! Le vol d'espèces : Les espèces doivent avoir été retirées du (des) compte(s) garanti(s) dans un délai de 12 heures maximum avant l'agression et le remboursement est plafonné à 457,35 €
- ! Perte ou vol des papiers d'identité : remboursement des timbres fiscaux à concurrence de 304,90€
- ! Protection juridique : en phase judiciaire, intervention que pour les litiges portant sur un montant supérieur à 152,45€. Remboursement des frais d'honoraires d'avocat plafonnés à 7622,45€ TTC, par litige.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties vous sont acquises dans les pays de l'Union Européenne, les pays appartenant à l'Association Européenne de Libre Echange, ainsi que les Principautés de Monaco, d'Andorre et de Saint Marin.

Toutefois, pour la Protection juridique, les séjours en dehors de la France métropolitaine et des DOM-TOM ne doivent pas excéder une durée supérieure à 3 mois consécutifs.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription :

- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- Paiement effectif de la première cotisation

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de tout changement dans les informations recueillies à la souscription
- Régler les cotisations et taxes sur les contrats d'assurance à chaque renouvellement de contrat

En cas de sinistre :

- Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat
- Vous devez faire opposition dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat
- En cas de vol de la carte ou du chéquier ou de formules de chèques vierges, vous devez porter plainte auprès des autorités de police



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Par prélèvement sur le compte de dépôt indiqué lors de l'adhésion



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : Le contrat entre en vigueur selon les dispositions prévues dans la notice d'information valant dispositions générales.

Date de fin de couverture : après une première période d'un an, le contrat est reconduit par tacite reconduction, chaque année à l'échéance anniversaire, sauf cas prévus dans la notice d'information valant dispositions générales, notamment en cas de résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur ou par tout autre moyen prévu dans les documents contractuels
- En cas de changement d'établissement bancaire ou de clôture de votre compte de dépôt
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle